

SMIC LÉGÈREMENT AUGMENTÉ : GRILLE INDICIAIRE ENCORE DÉTÉRIORÉE !

COMMUNIQUÉ — MONTREUIL > LE 2 JANVIER 2023

**9 années de
stagnation
salariale !**

COMPTE TENU DE L'INFLATION EN COURS, le SMIC a de nouveau été revalorisé au 1er janvier. Une fois de plus, le pouvoir exécutif s'est contenté du minimum légal en procédant à une augmentation de 1,8 %.

En conséquence, le SMIC se situe donc à 1 709,28 euros bruts mensuels depuis hier.

Pour faible et insuffisante qu'elle soit, cette hausse conduisait le salaire minimum de la Fonction publique à être rémunéré en dessous de ce montant.

Par un décret en date du 22 décembre, le gouvernement a donc procédé à une revalorisation du traitement le plus bas. À l'instar du SMIC, l'augmentation retenue est de 1,8 %.

De ce fait, compte tenu du mécanisme affligeant appliqué depuis quelque temps, le salaire minimum de la Fonction publique correspond à celui versé à l'indice majoré 353 contre 352 précédemment, soit 1 712,06 euros.

« Mécanisme affligeant » car, rappelons-le, aucun autre salaire n'est impacté par cette revalorisation, pas davantage que la grille indiciaire n'est modifiée.

Ainsi, les 7 premiers échelons de la catégorie C1 pour lesquels les traitements correspondants sont inférieurs à 1 712,06 euros sont rémunérés à hauteur de l'indice 353, ce qui fait qu'un passage à un échelon supérieur ne conduit à aucune augmentation salariale, soit, potentiellement, 9 années de stagnation salariale ! Et encore, lorsque l'on accède au 8e échelon qui se situe à l'indice 354 ne gagne-t-on qu'environ 3,09 euros nets mensuels en bas de sa feuille de paie.

Face à cette situation contraire aux principes statutaires, la CGT a d'ailleurs introduit un recours auprès du Conseil d'État.

Pour se limiter à deux illustrations supplémentaires, notons que le salaire d'entrée dans la catégorie B ne se situe que 0,8 % net mensuel au-dessus du salaire minimum et que celui de la catégorie A n'est supérieur au SMIC que de 10,5 % depuis le 1er janvier !

De nouveau, cela démontre que les seules réformes catégorielles et leurs dispositifs parcellaires constituent des palliatifs qui, sans augmentation générale, conduisent à des détériorations inacceptables de la grille indiciaire.

Il faut donc d'urgence revaloriser le point d'indice.

Plus que jamais, la CGT revendique une première mesure à hauteur de 10 %, un mécanisme d'indexation sur l'inflation et des mesures fortes pour parvenir à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Retraites, pouvoir d'achat: la CGT estime que, dans l'unité et sans attendre, l'heure est à construire les mobilisations indispensables pour s'opposer aux mauvais coups et gagner sur nos revendications !